

SÉANCE DU

**16 DECEMBRE 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant n°1 : convention  
de délégation de maîtrise  
d'ouvrage pour la  
réalisation d'un  
aménagement cyclable :  
lot 12**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 17 décembre 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 17 décembre 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 décembre 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 21 heures, le  
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-  
Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire  
le 9 décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de  
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,  
Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur  
BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame  
TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur  
VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame  
AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur  
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur  
BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC,  
Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame  
PEYRESAUBES, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE,  
Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame  
NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame  
SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE,  
Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame  
RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET,  
Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avait donné procuration :**

Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Madame ANDRE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame BRELURUS

**N° DE DOSSIER** : 21 G 12

**OBJET** : AVENANT N°1 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE : LOT 12

**RAPPORTEUR** : Madame GUYARD

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération n°21 B 10 en date du 15 avril 2021, la Ville a accepté le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique ayant pour objet de lui confier le soin de réaliser l'opération d'aménagement cyclable, parallèlement aux opérations de requalification de voirie, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seines (Lot 12).

L'itinéraire initial prévoyait que le parcours emprunte le boulevard de la Paix jusqu'au Bois Joli. Pour des questions foncières concernant des parcelles propriétés de l'évêché, ce parcours ne peut être mis en œuvre. Un nouveau tracé a alors été proposé par la Ville. Il relie l'avenue Saint-Fiacre à la place Georges Pompidou (plan annexé) en passant par la rue Saint-Vincent et la rue de la Liberté qui bénéficient déjà d'une piste cyclable et d'un axe partagé.

En conséquence, les parties ont convenu de procéder aux ajustements nécessaires de la convention signée le 13 septembre 2021 par le présent avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un aménagement cyclable tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

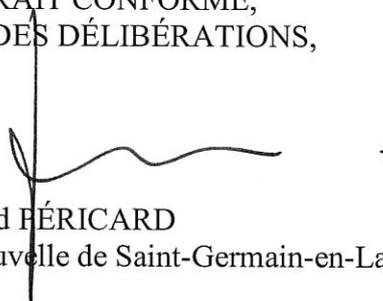
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de l'EPCI Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine du 18 avril 2019 ;

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un aménagement cyclable tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud FÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE  
POUR LA RÉALISATION DES ETUDES PRÉALABLES ET D'UN AMÉNAGEMENT  
CYCLABLE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**AVENANT N° 1**

Entre les soussignés

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine – dont le siège est situé 66 route de Sartrouville, Bât.4, 3<sup>e</sup> étage, 78230 Le Pecq – représentée par son Président Monsieur Pierre Fond, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 1 avril 2021.

Ci-après dénommée « la CASGBS », « la Communauté d'agglomération »,

**ET**

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, sise 16 Rue de Pontoise, 78101, représentée par son Maire Monsieur Arnaud PERICARD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2021.

Ci-après dénommée « la Commune »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibération n°21 B 10 en date du 15 avril 2021, la Ville a accepté le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique ayant pour objet de lui confier le soin de réaliser l'opération d'aménagement cyclable, parallèlement aux opérations de requalification de voirie, au nom et pour le compte de la CASGBS (Lot 12).

L'itinéraire initial prévoyait que le parcours emprunte le boulevard de la Paix jusqu'au Bois Joli. Pour des questions d'ordre technique s'agissant du passage dans le Bois Joli et pour des questions foncières concernant des parcelles propriétés de l'évêché et des questions d'ordre technique pour le passage dans le Bois Joli, ce parcours ne peut être mis en œuvre. Un nouveau tracé a alors été proposé par la Ville. Il relie l'avenue Saint-Fiacre à la place Georges Pompidou (plan annexé) en passant par la rue Saint-Vincent et la rue de la Liberté qui bénéficient déjà d'une piste cyclable et d'un axe partagé.

En conséquence, les parties ont convenu de procéder aux ajustements nécessaires de la convention signée le 13 septembre 2021 par le présent avenant.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études préalables et d'un aménagement cyclable sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, signée des deux parties le 13 septembre 2021.

## **ARTICLE 2 - MODIFICATION DU TRACE DU « PARCOURS »**

Le parcours tel que défini en préambule de la convention est modifié. L'aménagement cyclable du réseau viaire est le suivant : **avenue Taillevant, avenue Saint-Fiacre, place George Pompidou, rue de la Maison Verte, place Aschaffenburg.**

Le plan annexé remplace l'annexe 1 de la convention.

## **ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant prend effet dès sa notification au Délégué soit par remise en mains propres contre récépissé signé par le Délégué, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, et après accomplissement des formalités préalables auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En deux exemplaires originaux  
Pour la Ville,

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Arnaud PERICARD

---

# Travaux sur l'aménagement de la piste cyclable dit «lot 12»



**2021**  
Zone 1  
Zone 1bis

**2022**  
Zone 3

**2023**  
Zone 4

\*aménagement cyclable existant